



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07.2018.04.12.002

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de SAINT-JUST D'ARDECHE**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014164-0014 en date du 13 juin 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques inondation du Rhône et de ses affluents dans la commune de Saint-Just d'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20170511-0013 en date du 11 mai 2017 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 12/09/2017 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 28/07/2017 ;

VU l'avis favorable du conseil de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 21/09/2017 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière réputé favorable;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSUT 09102017/73 du 9 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation ;

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 2 décembre 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 04/01/2018;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les

services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter une modification concernant le règlement de la zone Rpl et le rapport de présentation en conséquence;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Saint-Just d'Ardèche est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000 pour le Rhône, 1 plan à l'échelle 1/5000 pour l'Ardèche et 1 plan à l'échelle 1/2500 pour le Merlançon,
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000,
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000,
 - un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : L'approbation du présent PPRi vaut abrogation de l'application du Plan des Surfaces Submersibles sur le territoire de la commune en application de la loi du 2 février 1995 et des décrets d'application du 5 octobre 1995.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche;
- affichage pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 4 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Just d'Ardèche,
- à la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Saint-Just d'Ardèche, le président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas le **12 AVR. 2018**

Le Préfet

PLC

Philippe COURT